



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100742

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

Subvention aux organismes intervenant sans le domaine de la Santé pour l'année 2011. Autorisation. Signature.

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Mme FAYET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, la Ville a décidé d'engager une politique volontariste dans le domaine de la santé.

La création du Conseil local de santé, l'investissement dans la démarche « Atelier santé Ville » et les actions qui en découlent en sont une illustration.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Là encore, elle attache une attention particulière aux structures participant à :

- l'accès aux soins
- l'accompagnement psychologique
- les grandes causes nationales (cancer, sida, nutrition).

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2011 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 6574

Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine A.E.P.S.A.	2 000
Aides Délégation Départementale de la Gironde	3 000
Accompagnement psychologique et médiation interculturelle - AMI	4 000
Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine – CISSA	2 000
Comité Féminin Gironde pour la prévention et le Dépistage des Cancers	700
La Maison du Diabète et de la Nutrition, de l'Obésité et des Risques cardio-vasculaires	2 000
MANA	4 000
Mouvement Vie Libre Bordeaux « Soif d'en sortir »	1 000
Réseau Santé Solidarité	3 500
Sida Info Service	1 000
SOS Amitié Région de Bordeaux	4 500
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de la Gironde - UFSBD	5 000
TOTAL	32 700

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'**ASSOCIATION** «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

- Que l'**ASSOCIATION** « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du au la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ Une copie certifiée de son budget,

⇒ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

⇒ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi

des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :
.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire